



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2024-010

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-12-07-00009 - Décision CNAC Recours Super U Niort (1 page)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-07-00009

Décision CNAC Recours Super U Niort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial

VU le code de commerce ;

VU le recours formé par la société « Distribution Casino France », enregistré le 28 août 2023 sous le numéro P 04973 79 23RT02 ;

dirigé contre l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres émis le 24 juillet 2023, concernant un projet de création d'un ensemble commercial par l'extension de 396 m² d'un supermarché à l enseigne « SUPER U » passant de 1 625 m² à 2 021 m² ; la création de 3 boutiques en galerie de 304 m² ; portant ainsi la surface de vente de l'ensemble commercial à 2 325 m², à Niort (Deux-Sèvres) ;

Et extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, passant de 2 à 5 pistes (dont 1 PMR), disposant d'une surface d'accueil passant de 8 m² à 16 m², d'une surface de préparation et de stockage des commandes de 11 m² à 307 m² ; pour une emprise au sol passant de 51 m² à 514 m² ;

Après avoir entendu :

M. Jérémie KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par courrier du 16 novembre 2023, la société « SA COOP ATLANTIQUE », a informé le secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial de sa décision de renoncer au bénéfice de l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres du 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que la renonciation par son bénéficiaire à l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial nécessite de retirer cet avis de l'ordonnancement juridique ;

DÉCIDE, à l'unanimité des 9 membres présents :

- la Commission nationale d'aménagement commercial prend acte de la renonciation de la société « SA COOP ATLANTIQUE » ;
- l'avis favorable du 24 juillet 2023 de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres, est annulé.

La Présidente de la Commission nationale
d'aménagement commercial,



Anne BLANC